

Le GUSO (1)



Le GUSO,

la solution pour la coopérative scolaire
pour embaucher un intermittent...

Vous allez peut-être
organiser un spectacle
et faire intervenir un intermittent,
sachez qu'il vous faut passer
par l'Association Départementale !

Pour toutes les démarches concernant le GUSO
(anciennement appelé guichet unique) :

- * déclaration préalable à l'embauche,
- * règlement des cotisations sociales,
- * paiement de l'artiste.



Nous vous rappelons que les coopératives scolaires
et foyers coopératifs ne peuvent pas être employeurs
puisque'ils sont des sections de l'Association Départementale.

Vous pouvez toutefois,
sur présentation d'une facture (et non d'un reçu)
d'une association, déclarée en Préfecture,
et mentionnant généralement un numéro de SIRET,
régler sans engager votre responsabilité.

Le GUSO (2)

La démarche :

L'OCCE 41 est affilié au Guichet Unique (GUSO) :
les numéros URSSAF, SIRET et APE
sont ceux de l'Association Départementale.

Le mandataire de la coopérative obtient,
de l'OCCE41, les formulaires :

* Un premier formulaire à envoyer avant la prestation :
la Déclaration Préalable à l'Embauche

* Un second formulaire
à envoyer au plus tard 15 jours après la prestation :
le Contrat de Travail unique et simplifié.

!!!! Attention, votre « enveloppe » globale
correspondra au coût total du spectacle !!!!

qui comprend donc :

=> le salaire net de l'artiste et les charges sociales

=> Il y aura donc deux chèques à faire,

pas de règlement en espèces ...

En utilisant cette formule vous serez dans la légalité.

Vous pouvez faire une simulation
et vous renseigner plus précisément sur le site du GUSO :

[Http://www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

Dans tous les cas, prenez contact
avec l'Association Départementale
pour demander la pré-déclaration GUSO :

=> 02 54 42 47 60 ou occe41@yahoo.fr